



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 50482

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue a la communication sur le contenu de l'emission du tirage en direct du jeu d'argent et de hasard intitule le Tapis vert, diffuse le 1er novembre 1991 a 20 h 38 sur TF 1. Le film de presentation qui a precede ce tirage avait pour cadre des tombes dans un cimetiere et imaginait un dialogue entre morts. Le but se voulait divertissant. En fait, il s'est agi d'un sordide dialogue, de tres mauvais gout, portant derision de la mort et des morts, surtout a la veille de la celebration du jour des defunts. Ce comportement est inadmissible dans une societe dite policee et democratique ; il constitue, par son caractere de derision, une atteinte grave et inadmissible portee au respect du aux morts et a la souffrance. Aussi lui demande-t-il de diligenter une enquete administrative et de tout mettre en oeuvre pour que la societe organisatrice de ce jeu d'argent et de hasard fasse des excuses publiques sur l'antenne de TF 1 lors d'un prochain tirage de ce jeu.

Texte de la réponse

Reponse. - Les saynetes entourant l'annonce des resultats du jeu intitule « Tapis vert », qui beneficent tous les soirs depuis mars 1991 de l'audience du journal de TF 1 et de celle de l'emission qui le suit (entre 7 et 10 millions de telespectateurs), ont fait l'objet d'observations d'origines diverses relatives a la mediocrite de leur mise en scene et de leur scenario ainsi qu'au gout douteux de certaines sequences. En decembre 1991, le Conseil superieur de l'audiovisuel a fait savoir a la direction de TF 1, qui assume la responsabilite editoriale des programmes qu'elle diffuse, sa reprobation, a la suite de la diffusion d'un sketch a connotation raciste le 27 octobre 1991 a 20 h 43. Il s'agissait d'un sketch intitule Simon et Simon reposant sur un ensemble d'associations d'idees reactivant des stereotypes antisemites. Le sketch diffuse le 1er novembre procede effectivement d'une derision de la commemoration des morts dont le ton peut, sans nul doute, susciter la reprobation. Il faut cependant remarquer que les chaines publiques ou privees etant entierement responsables de leur politique editoriale, seul le Conseil superieur de l'audiovisuel est habilite a constater les manquements de ces entreprises aux obligations resultant de leur cahier des charges ou de leur autorisation d'emettre et, le cas echeant, a prendre des sanctions. Par ailleurs, on peut noter que TF 1 a engage vis-a-vis du Conseil superieur de l'audiovisuel un recours gracieux pour que cette emission soit qualifiee d'oeuvre audiovisuelle au sens de la reglementation des quotas de diffusion. Dans une correspondance recente, le Conseil a fait savoir a TF 1 que, s'agissant d'un jeu, l'emission ne pouvait en aucun cas se voir reconnaitre une telle qualification.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50482

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4742